

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MARCEL

Séance du 03 Juin 2013

L'an deux mil treize, le trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ, Maire.

Présents : M. DESPOCQ, Mme JOSUAT-VERGÈS, M. GONNOT, Melle TETU, Mme TROMENSCHLAGER, M. BUCH, Mme DU MORTIER, MM. FLATOT, MALET, Mmes CORNELOUP, COMTE-JOBARD, M. LAGRANGE, Mmes TARTELIN, MALAVILLE, MM. RAVEAU, M. MONAT, CAGNE, GRESSARD, RECOUVROT, Mmes REBILLARD, JEULT, BURDIN, MM. COLLIN, et MAUDET.

Excusés : M. BURDIN qui a donné procuration à Mme TARTELIN
M. MORIN qui a donné procuration à M. COLLIN
Mme COUTURIER qui a donné procuration à Mme BURDIN

Secrétaire de Séance : Marie-Claire MALAVILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents à la séance : 24
Date de la convocation et de l'affichage : 27 mai 2013

N° 69/2013 – AFFAIRES SCOLAIRES – ATELIERS PERI-EDUCATIFS – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune".

Dans le cadre de l'application, dès la rentrée scolaire 2013-2014, des nouveaux rythmes scolaires, la collectivité va mettre en œuvre des "Ateliers péri-éducatifs".

Ceux-ci doivent faire l'objet d'un règlement de fonctionnement. Un projet a été élaboré par les responsables des services concernés. Celui-ci s'appuie sur les règlements précédemment soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur la rédaction du règlement de fonctionnement des ateliers péri-éducatifs, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

PRECISE que ce règlement s'appliquera dès le 1^{er} septembre 2013.

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

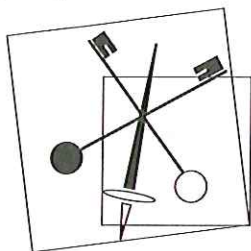
le 11 JUIN 2013

et publié, affiché ou
notifié le 11 JUIN 2013

Le Maire,
Jean-Noël DESPOCQ



Jean-Noël Despocq
Geneviève Josuat-Vergès
Guy Gonnot
Marie-Thérèse Tetu
Lydie Tromenschlager
Pierre Buch
Déolinda Du Mortier
Georges Flatot
Fabrice Malet
M. Françoise Corneloup
Andrée Comte-Jobard
Jean-François Lagrange
Yves Burdin Excusé
Chantal Tartelin
Marie-Claire Malaville
Alain Raveau
Jean-Luc Monat
Rémi Cagne
Serge Gressard
Pierre Recouvrot
Annick Rebillard
Pascale Jeault
Marinette Burdin
Joël Collin
Eric Morin Excusé
Nathalie Couturier Excusée
Manuel Maudet



Saint-Marcel

Ateliers Péri-Educatifs

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

(Septembre 2013)

1. Disposition générales

Des ateliers péri-éducatifs organisés dans le cadre de l'aménagement des temps éducatifs, et gérés par la Commune de SAINT MARCEL, assurent l'accueil des enfants des classes maternelles et élémentaires le soir, pendant la période scolaire.

L'encadrement et l'animation sont assurés par les services municipaux et des intervenants recrutés à cet effet.

Ce service est accessible à tous les enfants scolarisés à SAINT MARCEL.

2. Jours et heures d'ouverture

Lundi, Mardi, Jeudi, de 16 heures à 17 heures pendant la période scolaire.

3. Conditions d'admission

L'admission de l'enfant aux ateliers est subordonnée à son inscription préalable en Mairie, accompagnée des éléments suivants :

- Numéro d'allocataire
- Numéro de téléphone de domicile et du lieu de travail des parents
- Numéro de téléphone d'une personne à contacter
- Nom d'une personne autorisée à reprendre l'enfant.
- Une Assurance Responsabilité Civile et Individuelle activité périscolaire
- Carnet de vaccinations ou carnet de santé

Les choix des activités pour la période de septembre à décembre s'effectuent en juillet-août. Concernant la période de janvier à juin, celles-ci ont lieu en décembre.

La fiche d'inscription sera éditée par la mairie et signée par vos soins.

4. Fonctionnement

a) Arrivée des enfants :

Les enfants seront pris en charge à la sortie des écoles par le personnel d'encadrement qui les conduira sur les lieux d'activités.

Pendant ces périodes, les enfants se trouvent placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement employé par la Mairie.

b) Départ des enfants :

Les parents doivent respecter les horaires définis par le présent règlement et reprendre leur enfant pour 17h à l'école de celui-ci.

Les enfants ne sont remis qu'au(x) responsable(s) légal (aux) ou aux personnes adultes munies d'une autorisation signée par le(s) responsable(s) légal (aux). La précision devant être donnée à l'inscription (cf. article3).

A la fin des ateliers, les enfants inscrits à la garderie périscolaire sont confiés au personnel d'encadrement de celle-ci.

En cas de retard de plus de 15 minutes, les enfants sont confiés à l'encadrement de la garderie périscolaire. Les parents devront s'acquitter des coûts d'utilisation de ce service.

(Délibération du Conseil Municipal en date du 03 Juin 2013)

Siège administratif
Place de l'Eglise
BP 10034 Saint-Marcel
71328 Chalon-sur-Saône Cedex

Tél. : 03 85 42 43 60

Fax : 03 85 42 75 18

mairie.saint-marcel.71@wanadoo.fr

www.saintmarcel.fr



liberté . égalité . fraternité
M a i r i e

Pour les enfants scolarisés au CM2, il pourra être dérogé à la règle de remise aux responsables légaux ou à toute personne dûment mandatée. Cette mesure exceptionnelle, ne pourra être effective que suite à un courrier d'autorisation au Maire.

5. Responsabilité du personnel

L'encadrement n'est pas responsable des objets personnels quels qu'ils soient (bijoux, jouets, vêtements) des participants à l'activité.

6. Discipline

Tout enfant qui aura une attitude ou une tenue incorrecte que ce soit avec les autres enfants ou avec le personnel d'encadrement, fera l'objet d'un avertissement communiqué par écrit aux parents. En cas de récidive, il sera procédé, selon la gravité du cas, à l'exclusion temporaire ou définitive.

Dans le cas de dégradation (locaux, matériels, ...) le remboursement des travaux de remise en état, ou le coût du matériel à remplacer pourra être demandé aux familles des enfants responsables des dommages causés.

7. Tarifs

Les tarifs du service sont votés par le Conseil Municipal à la fin du second semestre de l'année civile et sont applicables à partir du 1er septembre de l'année suivante.

Pour l'année 2013-2014, il a été décidé la gratuité d'accès.

8. Mesures de santé

Les enfants doivent être soumis aux vaccinations prévues par les textes réglementaires, pour les enfants vivant en collectivité :

Diptérie - Tétanos - Polio – Coqueluche (fortement conseillé)

Aucun enfant dont le frère ou la sœur est atteint ou suspect de maladie contagieuse, ne pourra être accepté pendant la durée d'éviction légale.

Le responsable des ateliers se réserve le droit de refuser un enfant fiévreux, diarrhéique ou porteur de parasites (poux, gale).

9. Fermeture du service

Le service peut être fermé en cas d'épidémie, de maladie infantile (rougeole, varicelle, coqueluche) par arrêté municipal.

10. Situation d'urgence

En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, la famille autorise le responsable du service à faire appel aux services d'urgence. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais. Les équipes se réservent le droit de prévenir le responsable légal si un enfant présente des signes de maladie.

11. Notification du règlement

Le fait d'inscrire un enfant aux ateliers péri-éducatifs implique l'acceptation du présent règlement qui sera notifié au représentant légal, avec accusé de réception.

Il sera applicable au 1^{er} septembre 2013.